INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Président du Conseil Permanent

Tel. : 01.73.30.38.99
Fax. : 01.73.30.38.04

DECISION N° 2019-S-08

Le PRESIDENT du CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Jean-Louis PITON, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU la décision de recrutement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT en date du 4 juillet 2017,

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2019 du Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation affectant Madame Patricia CARISTAN auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire générale,

DECIDE

- Art. 1er –

Délégation est donnée à Mme Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

- Art. 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- **Art. 3** -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Patricia CARISTAN, Secrétaire Générale de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Madame Marie GUITTARD	
Madame Nathalie MARTY-HOUPERT	
Madame Patricia CARISTAN	

Fait à Montreuil, le 04 SEP. 2019

M. Jean-Louis PITON

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr